

Canton de Vaud
Commune de BEROLLE Version pour enquête publique - Janvier 2023
 Plan des limites des constructions des routes (1 : 2'500)

Approuvé par la Municipalité de Berolle
 le 8 décembre 2022

La Syndique	La Secrétaire
Fabienne Coderey	Sascha Badan

Soumis à l'enquête publique
 du au

La Syndique	La Secrétaire
Fabienne Coderey	Sascha Badan

Adopté par le Conseil Général de Berolle dans sa séance
 du

La Présidente	La Secrétaire
Fabienne Borlat	Justine Wyss

Approuvé par le Département compétent
 Lausanne le :

La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

ABA PARTENAIRES SA
 AGITATEURS D'ESPACES
 BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
 ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
 AVENUE DE NUMINE 30
 CH-1005 LAUSANNE
 0641 21 721 26 24

Plan établi sur la base des données cadastrales du 20.12.2022
 Géométrien d'Etat de Vaud fournies par le bureau d'études :
 Moser et Cavatoni SA
 Rue du Bourg 18
 1147 Monthier

N° d'enquête publique

Certifié conforme selon l'art 12 RLATC par M. Daniel Mosin
 Ingénieur géomètre breveté, le 21.12.2022

LEGENDE

GÉNÉRALITÉS

- Limites communales
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain
- Bâtiment projeté
- Couvert existant

RECENSEMENT ARCHITECTURAL

- Objet classé monument historique (MH)
- Objet inscrit à l'inventaire des monuments historiques non-classés (INV)
- Objet avec la note *2* au recensement architectural
- Objet avec la note *3* au recensement architectural
- Objet avec la note *4* au recensement architectural

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions selon l'art. 36 LRou (à titre indicatif)
- Limite maintenue (selon le plan d'extension fixant la limite des constructions approuvé le 08.09.1989)
- Limite nouvelle
- Limite radiée
- Front d'implantation obligatoire
- Teinte rose : surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.
- Teinte rose radiée

